

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2624

Auteur(s) : Robert de Neuville, écuyer, garde du sceau de la châtellenie de Bellême, Mortagne (vicomte), Bellême (vicomte)

Bénéficiaire(s) : Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Martin, dépendance Saint-Martin de Marmoutier (prieuré)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1298, 28 mai

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Vente au prieur de Saint-Martin, par Jean Larne, clerc, Philippe Larne, Jean des Fossés, pour la somme de cent et huit sols, de quatorze sols de rente, assis sur une pièce de terre à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Barret Philibert (Abbé), *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, Mortagne-au-Perche, Meaux (Documents sur la province du Perche ; 3e série, 2), 1894, n° 117, p. 124.

Texte établi d'après a

A tous ceus qui verront ces présentes lettres, Robert de Nueville, esquier, vicomte de Mortaygne et de Bellême, garde dou sael de la châtellerie de Bellême, saluz.

Sachent touz que par devant Guillaume des Haes, notre clert juré à ce establi, vindrent Johen Larne, clert, Phelipe Larne, Johen des Foussez et Johenne sa fame, et requennurent que il ont vendu et otroié au priour et au couvent de Saint Martin de Viez-Bellême, et à leurs successeurs, pour cent et uit souz de tornays, à eux des diz acheteurs entérinement paez, et des quez il se tindrent pour bien poyez, en deniers nombrez, quatorze souz de tornays d'anuel et perpetuel rente, les ques Pierre le Deennel leur estoit tenuz par chacun an, à la Saint Lonnart, frans et quites de toutes choses, par reson d'une pièce de terre, laquele est assise en la paroisse de Saint-Martin de Viez-Bellême, ou fyé au dit priour, entre le chemin dont l'en vet de Bellême à Memerz d'une part, et le chemin dont l'en vet de Bellême à Saint-Martin de Viez-Bellême de l'autre, et aboute d'un bout au chemin dont l'en vet de Bellême au Melle-sus-Sarte et à la terre au hers feu Estienne Fouque, prestre, de l'autre.....

Ce fut fet l'an de grâce mille deus cenx quatreviz diz et uit, le mercredi enprès la saint Urban.